

ATTESTATION
de Garantie de remboursement
&
de Garantie de livraison à prix et délai convenus

loi n°90.1129 du 19/12/90 et son décret d'application n°91-1201 du 27/11/91

Contrat N° BG/LG/0382

Par l'intermédiaire de :



Département Constructeurs de Maisons Individuelles
8, avenue du Stade de France
93218 La Plaine Saint-Denis cedex

Tél. : 01.49.64.11.61 - Fax : 01.49.64.14.80
N°Orias : 07 001 542
www.verspieren.com

Nous soussignés **HCC INTERNATIONAL INSURANCE COMPANY PLC** attestons que :

Le constructeur : **COGEBOS**

N° SIREN : **415 314 871**

Siège social : **Au village
32 110 MAGNAN**

A été admis au bénéfice de la garantie de remboursement et de la garantie de livraison à prix et délai convenus prévus par les articles L 231 et R 231 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Période de garantie : du **01/01/2014** au **31/12/2014**

Cette garantie délivrée au dit constructeur selon les modalités prévues aux conditions générales et particulières du contrat référencé ci-dessus, nécessite la remise d'un Certificat de garantie spécifique et nominative pour que le Maître d'ouvrage puisse s'en prévaloir.

Dans l'hypothèse où une précédente attestation aurait été délivrée, la présente l'annule et la remplace.

Fait à La Plaine Saint-Denis, le **10 janvier 2014**
LA CAUTION, par délégation

